



## Question de principe dans le travaille

Par **babel05**, le **19/03/2013** à **19:22**

Question de principe

Dans hauts de seine à chaque fois que la médecine de travaille doit passé pour un contrôle

Au niveau des ateliers Ils avisent l'employeur quelle que jour à l' avance !

Le même principe que dans certains pays d'Afrique avant que président ce déplace quelle part

Pendant la nuit ils nettoient les trottoirs et peigne les murs la nuit.

Par **P.M.**, le **19/03/2013** à **19:44**

Bonjour,

Question de principe mais je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé...

Par **babel05**, le **19/03/2013** à **20:38**

Par rapport a la déontologie médicale et la neutralité !

Par **P.M.**, le **19/03/2013** à **21:05**

Ce n'est toujours pas une interrogation et je ne vois pas ce que la déontologie médicale et le neutralité vient faire là-dedans sachant que le rôle du Médecin du Travail n'est vraisemblablement pas celui que vous lui attribuez mais essentiellement préventif...

Par **babel05**, le **05/04/2013** à **19:12**

Bonsoir, vu que l'inspecteur de travaille n'a donner aucun signe après lui avoir envoyé

La lettre de constatations de MDT appuyer par des documents de mon médecin traitant

J'ai finis par appelé sa secrétaire la quelle ma donner rendez-vous un jour ou je dois être

Au travaille

(1) dois je arrêté en maladie pour une journée !

(2) je possède des documents les quelle peuvent mettre mon directeur et le contremaitre

Dans une situation grave lie décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 (article 48)  
La quelle ont donne un travaille à faire a un salarier qui n'a aucune connaissance en la matière

Sans aucune habilitation ni de stage formation dans ce domaine le (hic) je voulais on parle a  
L'inspecteur de travaille avec documents a l'appuie car ils m'ont fait trop de mal j'en souffre  
Ont ma dit qu'il était a la merci du directeur et il le prévenait a chaque fois dois je lui  
Faire confiance !  
Merci..

Par **P.M.**, le **05/04/2013** à **19:40**

Bonjour,

Si c'est un rendez-vous avec l'Inspecteur du travail, vous auriez pu lui demander ce qu'il vous conseillerait vis à vis de l'employeur mais vous ne précisez pas si vous comptez avertir celui-ci de votre démarche...

De toute façon, ce n'est pas vous qui décidez de vous arrêter en maladie mais le médecin traitant qui peut le prescrire en fonction de votre état de santé...

Mais si vous considérez que l'Inspecteur du travail est à la merci de l'employeur ce n'est même pas la peine d'y aller car c'est une nouvelle interprétation de son rôle, en revanche j'espère que vous avez des preuves de ce que vous avancez surtout si vous n'êtes pas Représentant du personnel car c'est auprès d'eux que la première démarche aurait dû s'exercer et notamment du CHSCT s'il en existe un...

Par **babel05**, le **05/04/2013** à **20:29**

En (1) j'ai eu que sa secrétaire impossible de l'avoir au TEL. Mr l'inspecteur pour lui demande son

Avis sur se rendez-vous

En (2) les membres du CHSCT on était désigné par le délégué du CE

Aucune neutralité. Et aucune formation sur le domaine UTE

Dois je laisse faire ça jusqu'il est un accident mortel !

En (3) preuves formels écrites et consultable sur système de gestions (traçabilité oblige)

Par **P.M.**, le **05/04/2013** à **21:18**

Sa secrétaire aurait pu vous donner son avis ou vous le transmettre mais en tout cas vous ne répondez pas pour savoir si vous envisagiez d'informer l'employeur de votre démarche...

Le CE n'est pas composé par un seul membre et vous êtes semble-t-il très méprisant sur leurs connaissances mais si vous leur exposer le problème, ils devraient s'en saisir et s'informer...

S'il y a eu accident mortel, il est étonnant que l'Inspecteur du Travail n'en ait pas été prévenu et n'ait pas ouvert une enquête...

Je parlais évidemment des preuves sur la faute que vous attribuez à l'employeur...

Par **babel05**, le **05/04/2013** à **21:55**

Obligations légales de l'employeur.

Les employeurs doivent se conformer aux prescriptions de sécurité lors de travaux d'ordre dans les établissements soumis au code du travail, et donc délivrer un habilitation à leurs salariés.

Ce processus d'habilitation électrique découle du décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 (article 48)

« Les opérations électriques effectuées sur l'équipement de traction et/ou les équipements de service/servitudes des véhicules à motorisation électrique doivent être confiées à des personnes qualifiées. Celles-ci doivent, en outre être formées et habilitées vis-à-vis des risques électriques.[...]

Cette formation, à la charge de l'employeur, peut être assurée soit par ses propres moyens s'il dispose de la compétence suffisante, soit par un organisme spécialisé [...]

J'aurais pas souhaite ça a un salarier ou un exécutant innocent!  
merci pour vos réponses.

Par **babel05**, le **05/04/2013** à **22:43**

Je vais lui poser la question à la secrétaire en début de semaine parce que je n'est nul

Envie de arrêté à vrai dire vis avis de mes clients et de même pour mon salaire

Je ne fais partie d'aucun syndicat et je n'est aucun mépris contre qui que soit

En connaissance de cause il y quelques année J'ai fait parti du CE et je me rappelle

En avait des documents préparé par la direction à l'avance et la seule question qui nous

Pose la direction c'était (qui est pour et qui et contre cette décision) et je me rappelle

Une fois une personne avait demande s'il pouvait donne une idée le pauvre il a était

Exclu il avait regrette. Mon bute ce n'est pas F le M mais au moins que les lois devraient

Être respecte par tous le monde.

Je ne suis pas juriste je demande uniquement conseil merci vous.

Par **P.M.**, le **06/04/2013** à **10:09**

Bonjour,

Pour les obligations de sécurité, il ne me semble pas vous avoir dit que l'employeur ne devait pas les respecter car c'est une évidence mais vous pourriez mettre vos références juridiques à jour car celle que vous citez pour l'habilitation électrique est dépassée et c'est maintenant le Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 qui est actuellement applicable...

C'est votre problème si vous avez accepté un tel fonctionnement du CE et de ne pas accéder aux formations mais j'espère que ceux qui vous ont succédé assume différemment leur mandat...

Par **babel05**, le **10/04/2013** à **17:55**

Bonsoir j'ai pose la question a la secretaire en accord avec son superieure donc impossible  
D'avoir ou ni convocation ni justificatif donc je suis passe par mon medecin traitant  
J'ai eu une discussion de 2h30 avec l'inspecteur qui me paresser très correcte je pense  
Que ce soir je dormirais prazepam merci.